



Section PARIS 14/6

Paris, le 20/09/2006

La liberté de création aujourd'hui : entre loi et marché

Avec *Agnès Tricoire*, membre du Comité Central, responsable de l'Observatoire des libertés d'expression et de création

Lecture de 2 articles de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle : article 1 La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité et article 4 Les droits de l'homme garants de la diversité culturelle, où on peut voir que dignité de la personne, droits de l'Homme et diversité culturelle sont 3 éléments indissociables.

L'Observatoire, qui comprend des ligueurs, des non ligueurs, des créateurs, des juristes, des historiens d'art, etc.. lutte contre la censure et défend les auteurs. Il a publié un communiqué de presse contre un projet de télé-réalité de France 2 où on devait envoyer 6 personnes dans des tribus autochtones . Un projet de communiqué à propos du livre de Béni Burkel « Pogrom », où l'auteur est accusé d'antisémitisme parce que ses personnages le sont. Comment un auteur peut se positionner par rapport à ses personnages ? Des motifs de censure peuvent être la religion ou la protection des enfants. Pour les « caricatures » opposition classique liberté de presse liberté de création. Faire des différences entre le discours argumentaire et la création. L'artiste ne délivre pas un message.

Et *Christophe Kantcheff*, critique et journaliste à « Politis »

Savoir si les questions économiques peuvent faire partie du marché. C'est la mission d'associations du type Attac : au moment des accords de l'AMI, elles ont prouvé, au sujet de l'exception culturelle, que les questions de droit pouvaient freiner. La loi sur le prix unique du livre relève de la politique culturelle. Situation dramatique des petits éditeurs, comme *l'Or des fous* qui vendent 4-5 livres par an, tirent pour la plupart en dessous de 1000 ex., n'ont pas d'aide bancaire, veulent être fidèles aux textes qu'ils produisent. L'ensemble des grosses maisons d'édition sortent 40 000 nouveaux titres, sur les 53 000 édités. Le problème du cinéma est identique à celui de l'édition. Le problème d'accès aux œuvres est celui de la distribution, qui lie les éditeurs. Les grands groupes publient plus pour des raisons économiques que culturelles. Heureusement la loi sur le livre a permis l'existence d'un réseau des libraires en France. Manque de législation pour le livre : le politique devrait imposer la diminution de l'offre de distribution. 4 films occupaient 3 000 salles de cinéma sur 4 500 salles. Il faudrait un plafond au nombre de copies de films. L'observatoire a plus de difficultés pour des questions économiques que pour des questions culturelles.

Divers sujets abordés dans le débat : il y a-t-il création pour une affiche publicitaire ? La publicité depuis 1995, fait partie des droits d'auteur. La publicité est-elle un art ? Une œuvre

n'est pas forcément belle. L'affiche publicitaire représentant la « Cène » a été faite par une photographe plasticienne. Devant une œuvre, il faut faire le choix de la raison. Les juges, pour juger une œuvre, n'ont pas de critères d'esthétisme. On n'a pas à parler du mérite de l'œuvre. Tout vient de celui qui crée. Se revendiquer comme artiste. Les juristes qui font de l'analyse littéraire ou musicale, sont spécialistes. Les photos des musées sont protégées. Le copyright est le droit américain du producteur de l'œuvre comme marchandise, alors que le droit d'auteur est le droit moral. La « Porte du Paradis » de Bettina Rheims est-elle une œuvre ? L'affaire Peter Handke : la position de la LDH est qu'un livre est différent d'un essai ou d'un débat public. On ne peut accepter de censurer un livre. La Comédie Française aurait dû assumer et débattre au lieu de trancher.